

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : M PEUCHERET Alain, M LUISE Dominique, Mme RICHÉ Céline, Mme BAGATTIN Mélanie, M GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M LAGOGUEY Janick, M BONENFANT Hervé, M PARMENTIER Bruno, M PEREIRA Patrick, Mme MILLOT Marie-Laure, M ROYER Stéphane, M MOLINET Yannick, Mme VAILLOT Isabelle, Mme LUCAS Emilie, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M BERTIN Michel pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal pouvoir à M PEUCHERET Alain, Mme LEPAGE Evelyne.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M PEREIRA Patrick a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Ajout ordre du jour : unanimité.

Contrat d'assurance véhicule d'occasion et tracteur tondeuse.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX – FIXATION DES TAUX :

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Considérant les arrêtés municipaux N°2014.031.DFS – 2014.032.DFS – 2014.033.DFS – 2014.034.DFS – 2014.035.DFS -2014.036.DFS - 2014.037.DFS du 4 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints au Maire et à 3 conseillers municipaux.

Considérant la population municipale à prendre en compte résultant du dernier recensement entériné et les taux maximum d'indemnités de fonctions pouvant être versées déterminés par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale :

Population 1783 habitants

Indemnités de fonction de Maire :

Taux maximum de l'indice 1015 pour la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants : 43% (1634,63 euros)

Indemnités d'adjoints :

Taux maximum de l'indice 1015 pour la même tranche de population : 16,5 % (nombre d'adjoints maximum autorisé pour la tranche de population : 5 soit 3136,20 euros).

Soit un total de 4770,83 euros),

Considérant que le conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2014 a fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire diminuant ainsi l'enveloppe maximale autorisée en la ramenant à 4 143,59 euros,

Le conseil,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, avec effet au 1^{er} avril 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : taux 37 %

Adjoints :

1^{er} Adjoint : taux 13,16 %

2^e 3^e et 4^{ème} Adjoints: taux 10,55 %

Conseillers municipaux délégués :

1^{er} 2^{ème} 3^{ème} conseillers délégués : taux 5,27 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2014.

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.213 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 13 décembre 1983.

D'accorder cette indemnité de conseil au taux de 90 % par an (appliquant ainsi les mêmes règles d'attribution d'indemnités que celles des élus) à compter de la date de prise de fonction du receveur municipal.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M DUMAS Michel, Comptable du Trésor, Receveur Municipal de la Commune de VERRIERES (Aube).

Précise qu'il n'y aura pas d'indemnité de confection de budget versée.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'historique des différents recrutements et départs des agents du service technique et le fonctionnement depuis 2 ans de celui-ci.

Il propose notamment, dans le cadre d'une réorganisation du service, de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, qui répondrait plus efficacement aux différentes tâches à accomplir, le poste de 20 heures hebdomadaires actuel ne suffisant pas.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

- de créer à compter du 28 mai 2014 un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, et de procéder à la déclaration de vacance de poste,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

EMPLOI EN CONTRAT D'AVENIR :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions prises par l'Etat pour favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Il détaille ensuite les caractéristiques du contrat Avenir comme suit :

- concerne des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi, sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- contrat de travail à durée déterminée de 3 ans, pouvant être initialement conclu pour une durée d'un an (CDD), renouvelable jusqu'à 3 ans,
- emploi à 35 heures hebdomadaires,
- prise en charge de l'Etat : 75% du SMIC brut

Il expose ensuite les dispositions prises par délibération en date du 15 juillet 2013 pour recruter une personne au service technique dans le cadre d'un contrat avenir pour une durée initiale d'un an, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures, pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments.

Ce contrat pouvant être renouvelé pour une nouvelle période d'un an, Monsieur le maire demande au conseil de valider sa proposition. La rémunération de l'agent sera égale au produit du taux horaire du SMIC par le nombre d'heures travaillées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'entériner la proposition de création d'un emploi dans le cadre d'un contrat avenir, d'une durée d'un an à raison de 35 heures hebdomadaire. Cet emploi, sous réserve d'un bilan favorable effectué avec les services de Pôle emploi, la mission locale et le jeune, actuellement en poste, pourrait lui permettre de continuer sa formation dans la filière technique en assurant des travaux d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments. La rémunération de l'agent sera égale au produit du taux horaire du SMIC par le nombre d'heures travaillées. Ce contrat ouvre droit pour l'employeur à une prise en charge par l'Etat de l'ordre de 75 % du salaire brut suivant le public éligible.

CHARGE monsieur le Maire de prendre contact avec le service Pôle Emploi, et la mission locale, pour finaliser la convention avec l'Etat et signer le contrat de travail.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2014.

CONCLUSION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE A L'ISSUE DE PERIODE DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 6 ANS D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} Classe :

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la collectivité occupe un agent en qualité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire en contrat à durée déterminée, à temps non complet à raison de 31,5/35^{ème}, depuis le 1^{er} janvier 2014.

La durée des CDD successifs totalisant 6 ans le 8 novembre 2013, le renouvellement au 1^{er} juillet 2014 ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 al3 et article 3-4 II de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Monsieur le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de renouveler le contrat de l'agent occupant un d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire, dans le cadre d'un CDI à temps non complet (31.5/35^{ème}).

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à la proposition précitée,

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle 3,

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'intéressée, de signer tous les actes nécessaires à cette embauche, et de déclarer la vacance d'emploi au Centre de gestion.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISATION POUR RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante les termes de la délibération prise le 25 février 2010 et du 20 juin 2012 l'autorisant conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°26 janvier 1984 modifiée, à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois. D'autre part aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 devait préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il rappelle ensuite les nouvelles dispositions de Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 concernant le recrutement des agents contractuels dans la fonction publique, chaque cas faisant l'objet d'un article distinct (article 3/1° pour un accroissement temporaire d'activité possible pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, article 3/2° pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Considérant que la commune se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier ou occasionnel pour assurer les fonctions du personnel en place qui doit s'acquitter de tâches supplémentaires ponctuelles :

1) pour le service technique :

- effectuer le transport d'enfants sur les sites d'activités de loisirs lors du fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances scolaires,
- assurer un surcroît de travail aux espaces verts durant la période printemps été ou pallier l'absence de personnel titulaire en congé annuel,

2) pour le centre de loisirs :

- pour répondre en cantine et durant les activités à l'accueil des enfants dont le nombre d'inscrits est modulable selon les vacances scolaires concernées et pour assurer le remplacement du personnel titulaire en congé annuel.

Ces agents seront appelés à effectuer les fonctions :

D'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ou adjoint technique de 2^{ème} classe pour le centre de loisirs,

D'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service technique.

Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour les besoins saisonniers ou occasionnels listés ci-dessus des agents non titulaires dans les conditions fixées par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 et ceci pour toute la durée du mandat.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la Fonction Publique,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

1. AUTORISE le Maire, pour toute la durée du mandat, à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3/1° et 2°, de la loi 84-53, pour faire face aux besoins saisonniers ou

occasionnels précités, dans la limite des crédits budgétaires autorisés par le conseil, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades et fonctions précités,

3. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, ou suivant réglementation en vigueur,

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

5. DIT que la présente délibération renouvelle l'autorisation donnée lors du conseil du 20/06/2012,

6. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION D'UNE LISTE DE 24 CONTRIBUABLES PROPOSES :

Vu la lettre en date du 7 avril dernier adressée par Directeur Départemental des Finances Publiques concernant la désignation de la commission communale des impôts directs et de leurs membres,

Considérant qu'il y a lieu de présenter une liste de proposition comportant douze/seize noms pour la désignation des commissaires titulaires et douze/seize noms pour celle des commissaires suppléants, qui représenteront ainsi la commission communale des impôts directs,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARRETE la proposition de liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) comme suit :

Membres du conseil municipal :

BONENFANT Hervé	10.02.1960	8 rue des Grèves VERRIERES
LANOUX Claudie	27.04.1953	6 rue des Cortins VERRIERES
LEPAGE Evelyne	04/08/1954	7 Rue des Cumines VERRIERES
MOLINET Yannick	11/08/1977	30 rue des Côteaux VERRIERES
PARMENTIER Bruno	09/04/1960	3 rue des Abeilles VERRIERES
VAILLOT Isabelle	18/11/1980	4 rue des Marronniers VERRIERES
QUESNEL Chantal	11/02/1949	1 rue de La Fontaine Saint Aventin VERRIERES

BERTIN Michel	18/03/1947	27 rue des Marronniers VERRIERES
PEREIRA Patrick	03/09/1971	6 rue des Marronniers VERRIERES
BAGATTIN Mélanie	04/08/1975	10 rue de La Chapelle Saint Aventin VERRIERES
ROYER Stéphane	06/07/1974	11 rue des Tilleuls VERRIERES
LAGOGUEY Janick	01/05/1954	26 rue des Futaies Saint Aventin VERRIERES

Membres extérieurs :

Nom prénom	Date de naissance	Adresse
LEPAGE Louis	07/04/1947	7 rue des Cumines VERRIERES
PLOYé Frédéric	06/01/1968	5 Chemin du Moulin VERRIERES
PETIT Claude	15/03/1947	60 rue de la Vallée CLEREY
THIEBAUT Francis	17/02/1949	24 rue Jean Moulin VERRIERES
SAMUEL Guy	06/04/1946	2 Chemin des Plantes VERRIERES
D'ORGEVILLE Charles	01/12/1948	5 rue du Poirier VERRIERES
GAUTHIER Christian	07/07/1954	15 rue du Poirier VERRIERES
RENAULT Pierre <i>Propriétaire de bois</i>	30/07/1939	10 Rue de la République VERRIERES
MICHEL Serge	26/06/1955	1rue de Villiers VERRIERES
MOREAU Annie	05/06/1943	17 rue du Poirier VERRIERES
ROSSI Marie-Odile	12/04/1966	1 rue des Milliottes VERRIERES
LEFEVRE Catherine <i>Propriétaire de bois</i>	20/03/1960	7 rue de La Source VERRIERES

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

CENTRE DE LOISIRS – TARIFS DES MOIS DE JUILLET ET AOUT :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER, pour la période du 7 Juillet au 1er août 2014, les tarifs du centre de loisirs comme suit :

	Quotient familial	<u>Habitants de VERRIERES</u>	<u>Extérieurs VERRIERES</u>
Centre de loisirs 07 et 08 journée avec repas	<825	8,55	10,00
	>825	8,95	10,40
Centre de loisirs 07 et 08 journée sans repas	<825	4,05	4,65
	>825	4,45	5,05
Journée avec PAI		7,20	7,25
Participation grandes sorties		10,00	10,00

Une participation aux grandes sorties de 10 euros par sortie par enfant sera demandée aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs moins de quatre jours par semaine durant la période de fonctionnement du centre de loisirs du 7 juillet au 1 août 2014.

L'ensemble des autres dispositions fixées par délibération du 28 Novembre 2013 reste applicables.

ORGANISATION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2014 –REPAS – LACHER DE BALLONS :

Monsieur le Maire rappelle que les festivités du 14 juillet sont organisées cette année par le Conseil Municipal avec la collaboration de bénévoles, avec course cycliste le 13 Juillet et retraite aux flambeaux, jeux divers, repas convivial et feu d'artifice tiré au déversoir de Verrières le 14 juillet.

En ce qui concerne le repas du 14 juillet le conseil est appelé à statuer sur les tarifs fixés par délibération du 24/06/2013, tenant ainsi compte des observations recueillies l'année précédente sur l'organisation et le menu proposé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le prix du repas organisé pour le 14 juillet comme suit :

Inscription repas adulte : 12 euros
enfant jusqu'à 12 ans : 7 euros.

PRECISE que le lâcher de ballons proposé lors de ces festivités l'an dernier est reconduit et les tarifs fixés par délibération précédentes maintenus, soit 20 euros pour le meilleur lâcher de ballons et 10 euros pour la personne ayant retourné le coupon. Ces prix seront remis sous forme de bons d'achat.

ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre toute disposition pour l'organisation du vide-greniers qui sera de nouveau organisé cette année par la commune de Verrières pour répondre au souhait des administrés.

En effet dans le cadre de la réglementation des ventes au déballage à laquelle est soumise les vide-greniers, il y a lieu de prévoir l'organisation de cette manifestation en fixant les points suivants :

- le jour,
- les horaires d'ouverture au public,
- le lieu de la manifestation et sa surface,
- le nom du responsable de l'organisation et son titre.

Considérant que cette animation répond à la demande de la population locale nombreuse à réclamer l'organisation d'un vide - greniers annuel,
Considérant qu'elle contribue également à redonner vie à cette occasion au centre de Verrières qui ne regroupe que quelques commerces,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'organiser un vide-greniers le dimanche 28 septembre 2014 de 8 heures à 18 heures,

DIT que la manifestation aura lieu :
pour les particuliers :

- sur la Place René RENAULT,
 - sur le parking du square de la Libération,
 - sur une partie de la rue des Abeilles (délimitée par la rue de la République et l'intersection des rues du Village et des Abeilles),
 - parking salle des fêtes et centre socio culturel,
- soit une surface de 3.925 m²,

pour les professionnels :

- pour partie sur l'espace vert situé à l'angle et extrémité de la rue des Abeilles et de la rue de la République parcelle cadastrée section ZK 156, et pour partie du parking du square de la Libération parcelle cadastrée ZK 117, d'une surface d'environ 325 m²,

formant un espace total réservé aux exposants du vide-greniers d'une surface totale de 4250 m².

DESIGNE Madame BAGATTIN Mélanie, 4^{ème} adjointe, qui est nommée régisseur de recettes des fêtes et cérémonies, responsable de l'organisation du vide-greniers,

GARANTIT que l'emplacement destiné à la manifestation n'a pas été affecté à une ou des opérations de vente au déballage, foire, braderie, vide-greniers, brocante pendant une durée maximale de deux mois au cours de l'année civile,

DIT que les recettes ont été définies par délibération du conseil municipal de Verrières lors de l'institution d'une régie de recettes le 3 mai 2002 et qu'elles seront affectées au compte 70323 (Redevances d'occupation du domaine public) du budget primitif 2014.

PRECISE :

- **que le tarif du mètre linéaire applicable aux particuliers** fixé dans la délibération du conseil municipal du 28/05/2009 n'est pas modifié et sera donc de **2 euros 50 centimes le ml.**

(voir fiche d'inscription pour conditions d'inscription et renseignement complémentaire).

- que le **tarif applicable aux professionnels** sera le droit de place occasionnel institué par délibération du Conseil Municipal du 28/11/2013 et par arrêté n° 16/2008 du 24/04/2008, soit un forfait de **57,00 Euros pour la journée**.

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES :

Après concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, la commune de VERRIERES s'est positionnée en 2013 sur des horaires de rythmes scolaires suivants :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi matins : 9h - 12h
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : 14h – 16h15.

Cette proposition d'organisation a été validée par le Directeur académique par courrier du 12 décembre 2013.

Dans ce contexte, les Temps d'Activité Périscolaires (TAP) ont été prévus de 16h15 à 17h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Après approfondissement des possibilités d'animations des TAP avec différents partenaires, il s'avère que la durée de 45 minutes est trop courte pour certaines activités, notamment les activités sportives d'extérieur (football, tennis de table, tennis, cyclisme).

Le gouvernement, par le décret N° 2014-457 du 7 mai 2014, portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires, donne la possibilité d'aménager ces temps scolaires en les regroupant sur une demi-journée de 3 heures consécutives. Nous avons réuni de nouveau les partenaires animateurs potentiels le 7 mai, qui nous ont fait des propositions constructives en ce sens.

Lors de la réunion des communes du Grand Troyes sur le sujet le 14 mai dernier, l'Inspecteur d'académie nous a indiqué que ces aménagements ne concernent que les communes qui ne se sont encore pas positionnées sur l'aménagement des temps scolaire et donc pas VERRIERES.

Cette position nous interpelle, car d'une part elle est en désaccord avec le texte du décret du Ministre Benoit HAMON qui ne mentionne pas d'exclusive de ce type et d'autre part, elle accorde une prime aux communes qui ne se sont pas positionnées dans les délais, sans que les 'bons élèves' ne puissent revoir éventuellement leur copie.

Enfin, nous avons soumis les propositions élaborées le 7 mai aux enseignants et aux parents d'élèves lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le jeudi 15 mai dernier. Au cours de cette réunion, les avantages et inconvénient des deux hypothèses ont été étudiées.

Au final, il ressort de ces nouvelles démarches

- que les enseignants sont favorables au maintien de la période de 45' par jour, telle que proposée en fin d'année 2013
- que les parents les rejoignent sur ce point (17 parents pour la demi-journée de 3 heures, 32 parents pour le maintien du processus actuel et 5 nuls, lors du sondage organisé par l'Association des Parents d'Elèves de Verrières le 21 mai dernier).
- que la commune n'a pas d'avis tranché sur la question et s'autorise à aménager les horaires en cours d'année scolaire en fonction de la réalité du terrain et après consultation de la communauté éducative.

En conséquence, nous proposons de suivre l'avis des enseignants et des parents et de maintenir les TAP sous la forme de 45' par jour, de 16h15 à 17h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi.

Dans le contexte actuel où l'Etat participe à hauteur de 50 euros par an et par enfant inscrit à la rentrée et où la Caisse d'Allocations Familiales participe à hauteur de 54 euros maxi par an et par enfant présent (0,50 euros heure * 3 heures * 36 semaines), les TAP seront gratuits pour les familles. Les études seront incluses dans les TAP et prises en charge par les enseignants volontaires, éventuellement épaulés par d'autres encadrants. Elles deviendront donc gratuites pour les parents. Enfin, en fonction du nombre d'enfants inscrits à ces activités, les études seront soit dirigées, soit surveillées.

Les TAP seront complétés avec des activités proposées par les associations (échecs, ludothèque..), par la commune (Conseil municipal jeunes, éducation à la citoyenneté ...) ou par tout autre partenaire validé par la commune.

Par ailleurs, les élèves de maternelle seront pris en charge dans le cadre de la garderie qui sera donc également gratuite jusqu'à 17h.

Il restera à définir le Projet Educatif Territorial (PEDT qui accompagnera ces nouveaux rythmes scolaires et qui sera validé à la fois par le Conseil municipal et par le Conseil d'école.

Enfin, la commune va engager une réflexion sur une incitation financière des parents à respecter leurs engagements (inscription des enfants, vraisemblablement par module de 6 semaines, collant ainsi aux nouveaux rythmes de la rentrée 2014).

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

Décide

- De débiter l'année scolaire en maintenant les Temps d'Activité Périscolaires de 16h15 à 17 heures le lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi,
- De présenter un PEDT pour la réunion du prochain Conseil d'école,
- De démarrer ces TAP sous le régime de la gratuité tant que des aides extérieures seront maintenues,
- De demander aux parents d'inscrire préalablement leurs enfants par période de 6 semaines avec système de pénalités pour responsabiliser les parents qui ne respecteraient pas les engagements d'inscription ou de non inscription (enfant inscrit et absent sans motif ou non inscrit et présent),
- D'inclure parmi les TAP un temps d'études de 45'
- De mettre en place une charte d'engagement réciproque avec les enseignants pour le partage des locaux
- De mettre en place un comité de suivi, comportant des représentants des Parents, des Enseignants et des Elus, pour assurer un accompagnement du projet dans la durée.

GARANTIES D'ASSURANCE VEHICULE FORD TRANSIT ET TRACTEUR TONDEUSE ISEKI :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes propositions de garantie d'assurance faite pour le véhicule d'occasion FORD TRANSIT et le tracteur tondeuse ISEKI engin classe 3 TXG237 neuf.

Monsieur le Maire propose de retenir parmi les offres présentées l'offre GROUPAMA pour :

1) le tracteur tondeuse ISEKI TXG237 neuf 3 cylindres - 23 CV- 1123CM3 poids 750 kg + plateau de coupe ventral mulching d'une valeur de 15 128 euros de souscrire l'ensemble des garanties suivantes (garanties essentielles)

- responsabilité civile automobile
- défense pénale et recours suite à accident circulation
- bris de glace
- incendie et évènements naturels
- catastrophes naturelles
- vol
- attentats
- avec franchise dommage (1% de la valeur à neuf)

Garanties complémentaires telles que : accidents corporels du conducteur et dommages contenu.

Le montant annuel est de 316.85 euros HT soit 383.19 euros TTC

2) le véhicule d'occasion FORD TRANSIT – 1^{ère} mise en circulation 1^{er} février 2007 d'une valeur de 7500 euros – 129 000 km puissance 7CV avec une garantie formule éco décomposée comme suit :

- responsabilité civile automobile (dommages corporels illimités - dommages matériels et immatériels avec montant)

- défense pénale et recours suite à accident circulation (montant défini)
- assistance corporel du conducteur (montant défini)
- assistance véhicule
- assistance aux personnes en déplacement

Domages aux véhicules (bris de glace - incendie - évènements climatiques - vol avec franchise et catastrophes technologiques sans franchise)

Le montant annuel est de 227.48 euros HT soit 299.82 euros TTC (177.11 euros TTC pour la 1^{ère} année période débutant le 1.06.2014).

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les deux propositions de la compagnie GROUPAMA concernant les garanties et conditions financières exposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le maire de signer les contrats.

CONSTITUTION JURY D'ASSISES DE L'AUBE 2015 :

Les articles 259 et suivants du Code de procédure pénale disposent qu'il est établi annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises, une liste composant le jury criminel. Le nombre de jurés figurant sur cette liste est établi par répartition proportionnelle du tableau officiel de la population et par tirage au sort sur les listes électorales à raison d'un juré par tranche de 1.300 habitants.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014100-0010 du 10 avril 2014 la répartition proportionnelle pour la commune de VERRIERES (Aube) est fixée à 1 juré ; la commune a ainsi à charge de désigner un nombre de jurés égal au triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire procède en séance publique au tirage au sort, à partir des listes électorales, de 3 personnes appelées à faire partie des jurés d'assises pour l'année 2015.

Il précise que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés dont la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 261 et suivants du Code de procédure pénale.

Il s'agit de :

Melle PARMENTIER Morgane

Mme DOUBLET Maryse

M REMEN Franck

Information du maire dans le cadre de sa délégation :

Mise à jour des contrats d'assurance Groupama : dans le cadre de sa délégation, réunion avec Groupama pour remise à plat des contrats d'assurance, notamment au niveau des libellés et adresses des bâtiments concernés.

Informations et questions diverses :

M PEUCHERET :

Elections sénatoriales : les élections sénatoriales sont fixées au dimanche 28 septembre. Premier tour de 8h30 à 11h, deuxième tour éventuel de 15h30 à 17h30. Nous aurons à élire nos 5 grands électeurs par délibération du Conseil municipal.

Rentrée scolaire : la date de la rentrée scolaire est repoussée au 2 septembre prochain. En conséquence, la commune assurera le centre de loisirs le 1^{er} septembre.

Courrier société Mon Logis : échange de parcelles : réception en mairie d'un courrier de Mon Logis proposant la rétrocession d'une partie de la parcelle ZO27, conformément à notre réunion commune du 3 décembre 2013. Cette parcelle a permis l'aménagement de sécurité de la rue des Marronniers, dans le cadre des travaux RD149. Monsieur le Maire proposera la validation de cette rétrocession lors d'un prochain Conseil municipal.

Transfert ligne 41 dans le périmètre de la TCAT : la ligne de bus 41, correspondant aux transports scolaires des collégiens et lycéens qui sont scolarisés dans les établissements troyens, était restée sous organisation du Conseil général, lors de notre entrée dans la Communauté d'agglomération et était régie par une convention de partenariat avec le Grand Troyes, qui possède la compétence transports. Cette convention va être actualisée pour toutes les lignes de ce type (Verrières, Buchères, Torvilliers, nouveaux entrants éventuels..) chacun assurant désormais sa compétence sur son territoire.

- A la rentrée de septembre, le service de transport sera donc assuré par la TCAT et non plus par les Courriers de l'Aube, qui avaient contracté avec le Conseil général.

- Les horaires de cette ligne, rebaptisée ZAP35, seront quasiment identiques à ceux d'aujourd'hui avec maintien de la vacation du samedi matin.

- Les particuliers pourront emprunter cette ligne tandis que les transports de la ligne 41 étaient réservés aux seuls collégiens et lycéens.

- Le tarif sera celui en vigueur à la TCAT, soit de l'ordre de 80 euros par an pour un collégien et de 38 euros par mois pour un lycéen, avec possibilité d'utiliser toutes les lignes et à toutes heures.

- Il n'y a donc plus lieu de souscrire la carte du Conseil général pour ces utilisateurs.

Enfin, cette information est donnée à titre d'anticipation pour les habitants de la commune, le Grand Troyes devant préalablement délibérer sur cette nouvelle convention.

Participation aux commissions du Grand Troyes : les Conseillers municipaux non élus au Grand Troyes peuvent faire acte de candidature pour participer aux Commissions du Grand Troyes, le nombre et le choix des personnes retenues étant de la seule responsabilité du Vice-président en charge de la Commission. Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de faire acte de candidature.

Fourniture d'énergie : la commune va s'inscrire dans le groupement de commande d'énergie proposé par le Syndicat d'Energie de l'Aube (SDEA), pour l'achat de gaz naturel et d'électricité, suite à la fin des marchés réglementés qui doit avoir lieu au 1^{er} janvier 2015.

Cession de parcelle par DISLAUB : suite à discussion avec la société DISLAUB, cette dernière vient de nous confirmer la proposition de cession de la parcelle AE133 à l'euro symbolique.

Sauf avis contraire, Monsieur le Maire proposera la validation de cette cession lors d'un prochain Conseil municipal.

Attitude des Pompiers lors des cérémonies du 8 mai dernier :

Monsieur le Maire fait lecture de la déclaration suivante :

'Suite à l'information de l'absence des pompiers aux manifestations de la fête nationale à venir, de la participation de seulement 4 pompiers aux cérémonies du 8 mai et de la parution dans la presse locale d'un article faisant état du 'service minimum' des pompiers mécontents, l'ensemble de ces faits mettant en cause la mairie dans ses relations avec les pompiers, M le Maire tient à apporter les informations suivantes :

Aucun contact préalable n'ayant été pris avec le Maire, nous avons rencontré M. LOGEAN, Chef de corps, le mercredi 13 mai dernier.

Il ressort que les griefs principaux portent sur

- le refus de mettre à disposition la salle des fêtes pour la Sainte Barbe 2014 :

Il a été rappelé que lors de la réunion annuelle des associations le 3 juillet 2013, chacun a retenu prioritairement les dates d'utilisation de la salle polyvalente, avant de les ouvrir au public. Bien

qu'aucune demande n'ait été formulée par les Pompiers, nous avons pu vous mettre à disposition la salle polyvalente pour la Sainte Barbe 2013.

Concernant la Ste Barbe 2014, la date demandée par le responsable des festivités en début d'année 2014 était déjà occupée par une location. Fin avril, il nous est demandé le samedi 6 décembre 2014, veille du repas des anciens, organisé depuis plus de 13 ans le premier dimanche de décembre et rendez-vous traditionnel de nos aînés. L'utilisation de la salle la veille d'une telle manifestation génère un risque important (locaux, matériel..) pour le repas des anciens que nous ne saurions accepter au regard d'un manque d'anticipation évident.

Suite à l'exigence de notre interlocuteur de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes en lieu et place d'activités retenues, nous avons refusé et proposé d'autres dates. Ces propositions ont été réitérées lors de notre réunion du 13 mai avec M. LOGEAN, Chef de corps. A ce jour, nous sommes toujours en attente d'une réponse.

- le manque de reconnaissance face aux interventions du mois de mai 2013.

Face à une mémoire qui m'apparaît pour le moins sélective, j'ai rappelé les éléments suivants :

- Ayant participé au côté des pompiers depuis le début et durant toute la durée des inondations à leurs interventions, nous avons mis en valeur dès le mois de juin avec la parution de la Commune en direct leur engagement et formulé nos remerciements particuliers aux sapeurs.
- J'ai personnellement envoyé une carte de remerciement à M. LOGEAN, Chef de corps.
- Après les retours de congés, j'ai organisé le 7 septembre 2013 une cérémonie de remerciement où tous les sapeurs-pompiers ont été invités et dans l'unique but de les remercier pour le travail accompli.
- Je suis encore personnellement intervenu lors de la soirée de la Ste Barbe 2013 pour féliciter publiquement les sapeurs pour le travail accompli.
- Enfin, l'Edito du Verrichon de décembre reprenait encore nos remerciements pour leurs interventions.

Comme déjà évoqué, les élus étaient également présents de jour comme de nuit lors des inondations de mai dernier.

Enfin, concernant le 'service minimum' présenté le matin du 8 mai dernier, je laisse aux habitants et notamment aux anciens combattants le soin d'apprécier le comportement des pompiers lors d'une cérémonie officielle qui honore la mémoire des combattants morts pour la France. L'invitation d'un journaliste, visiblement intéressé par le seul côté polémique du sujet est pour le moins inadapté : je suis navré de constater que les pompiers soient les premiers à générer ce type de publicité pour la commune dans la presse locale, sans même avoir pris la peine de me rencontrer au préalable.

Cet épisode n'apparaît pas comme la meilleure méthode pour rechercher l'apaisement et le dialogue.

Un courrier d'explication plus détaillé a donc été envoyé à chaque pompier volontaire, avec copie au Chef de Corps.'

Monsieur LUISE, 1^{er} adjoint et en charge des relations avec les pompiers prend ensuite la parole et fait la déclaration suivante :

'J'ai passé deux mandats avec pour mission le fonctionnement et l'accompagnement du corps des sapeurs-pompiers. Je les ai côtoyés, je les ai accompagnés lors de nombreuses interventions.

Je les ai défendus et soutenus. Puis sont arrivés les faits que vous connaissez, faits que je n'accepte pas et sur lesquels je suis en totale contradiction, notamment le comportement du 8 Mai. Je le rappelle cérémonie commémorative nationale et officielle basée sur le respect et la mémoire.

J'ai donc décidé en accord avec M. le Maire de mettre fin à mes missions auprès des pompiers. Je ne veux plus travailler avec des responsables incapables de reconnaître leurs erreurs et qui emploient les moyens les plus bas possibles afin de retourner la situation en leurs faveurs et se mettre sur un piédestal.

Je ne participerai plus aux manifestations festives organisées par les pompiers et me réserve les votes concernant leur fonctionnement.

M. le Maire prendra les dispositions nécessaires pour la continuité des missions.

Quant à l'amicale des pompiers, source des problèmes, elle est une association verrichonne comme les autres contrairement à ce que peuvent en dire haut et fort certaines personnes.

Elle fonctionne avec les mêmes règles et devoirs, ni plus, ni moins, que les autres associations, sous la houlette de Michel Bertin.

Voilà pour la partie officielle. A titre purement personnel j'ai ressenti ces faits comme une trahison de la part de gens que j'appréciais et en qui j'avais toute confiance.'

M LUISE :

Fait état des résultats des élections du syndicat DEPART où il est reconduit au bureau.

Rend compte de l'avancement des travaux sur la commune :

Suppression de l'obstacle cause de bruit en sortie de la rue des Milliottes

Suppression des flashes du chemin des Sœurs en cas de forte pluie

Réfection de l'impasse de la Fontaine en totalité

Accès aux personnes à mobilité réduite :

- Création d'une allée vers l'entrée de la salle polyvalente, puis entre cette dernière et le centre socio culturel

- Abaissement des bordures de trottoirs lors de réfection des parties abîmées.

M BONENFANT :

Signale la vitesse excessive des véhicules dans la rue des Noyers et dans la rue des Grèves.

M le Maire indique que ces deux voiries ne sont quasiment utilisées que par des riverains et qu'il serait opportun de faire de la prévention auprès de ces derniers dans un premier temps. La commission adéquate prendra en charge le sujet.

Mme BAGATTIN :

Organisation de la fête nationale :

Course cycliste le dimanche 13 juillet à 16h30

Festivités le lundi 14 juillet à partir de 16h30, puis repas le soir sur inscription, retraite aux flambeaux et feu d'artifice tiré sur le déversoir (décalé au 14 suite à la finale de la coupe du monde de football).

Contact en cours avec M MARICOURT, boucher, pour une permanence sur la commune le samedi matin, livraison à domicile de produits Carrefour via 'Carrefour Market', demande d'un vendeur de fruits et légumes pour le vendredi après-midi.

La commission des affaires sociales traitera les dossiers dans le but d'organiser une prestation cohérente pour les habitants de la commune.

M GODOT :

Rend compte du résultat des élections au Syndicat Départemental de l'Eau l'Aube (SDDEA).

M MOLINET :

Propose de transmettre un courrier à l'opérateur Orange, pour demander l'amélioration du débit internet sur la commune. M le Maire ajoute qu'à l'expérience, il faut alors une liste de plaignants, sinon l'opérateur se retranche derrière une demande trop imprécise et ne prend pas en compte.

Mme MILLOT

Annonce qu'il y a déjà des candidats potentiels pour intégrer la résidence intergénérationnelle.

Mme VAILLOT :

Demande s'il serait possible d'installer un miroir au carrefour de la rue de la Gare et de la rue de la République. M le Maire indique qu'une étude de feux tricolores a été envisagée dans le cadre de la mise en place des bus de la TCAT, qui reste à concrétiser. La commission voirie prendra en charge.

M ROYER

Rend compte des travaux d'entretien du trou à pêche, avec élagage ou abattage de nombreux arbres abîmés par les inondations de mai dernier.

Mme RICHE

Rend compte de sa réunion en préfecture sur les contrats aidés dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires où la seule nouveauté consiste à recruter un emploi avenir en groupement d'employeurs. A la question de l'occupation de ces agents pendant les vacances scolaires ou de

l'annualisation du temps de travail, la réponse est de les utiliser au mieux par les communes qui ont toujours quelque chose à faire...

La séance est levée à 23h40.